

17 juin 2013

**Réponse du Conseil administratif à:**

- la motion de M<sup>me</sup> Vera Figurek, M. Christian Zaugg, M<sup>me</sup> Ariane Ariotti, M. Sébastien Bertrand, M<sup>mes</sup> Catherine Gaillardlungmann, Ruth Lanz Aoued, M. Jacques Mino, M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent, MM. François Sottas et Alain Dupraz: «Limitation de la circulation pendant le pic de pollution» (M-589);
- la résolution du 15 février 2006 de MM. Gérard Deshusses, Jean-Charles Rielle, Olivier Norer, M<sup>mes</sup> Nicole Valiquet Greccuccio et Frédérique Perler-Isaaz: «Particules fines et santé publique: pour une action rapide» (R-89).

*TEXTE DE LA MOTION M-589*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'adresser au Conseil d'Etat pour que les mesures prévues dans le Plan azur soient strictement respectées, si un taux de particules de 150 µg/m<sup>3</sup> devait être atteint à nouveau en ville;
- de proposer également au Conseil d'Etat d'interdire toute circulation motorisée – véhicules des Transports publics genevois porteurs de filtres et véhicules d'urgence exceptés – dans l'hypercentre tant que le pic de pollution se maintiendra.

*TEXTE DE LA RÉOLUTION R-89*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat de:

- mettre en œuvre des mesures pour limiter les taux de particules fines dans l'air, comme la circulation alternée des voitures, la limitation des véhicules diesels (publics et privés), la promotion de la méthode de conduite Eco-Drive, la protection des non-fumeurs;
- sensibiliser la population, et plus particulièrement les personnes à risque, aux dangers spécifiques liés à la présence de particules fines dans l'air et aux mesures à prendre pour tenter de s'en protéger.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a écrit le 5 juillet 2006 au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a répondu le 20 septembre 2006 et le Conseil administratif a pris acte de ce courrier lors de sa séance du 4 octobre 2006 (voir copies en annexe).

Cet objet est donc classé.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

*Annexes mentionnées*

Séance CA du 05.07.2006

CONSEIL ADMINISTRATIF

MM. Ferrazino  
de Dardel  
Macherel  
Mme Charollais  
M. Prina

PALAIS EYNARD  
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
CASE POSTALE 3983  
1211 GENÈVE 3  
T +41(0)22 418 29 00  
F +41(0)22 418 29 01  
WWW.VILLE-GE.CH

Dossier - Mis



VILLE DE  
GENÈVE

Conseil d'Etat de la République et canton  
de Genève  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Genève, le 5 juillet 2006

**Motion n° 589 intitulée : « Limitation de la circulation pendant le pic de pollution » et  
résolution n° 89 intitulée : « Particules fines et santé publique : pour une action rapide »**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Votre Conseil cherche à réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques au travers du Plan de mesures OPair 2003-2010 dans lequel des mesures saisonnières visant à limiter les émissions de gaz précurseurs de l'ozone (Plan de mesures Ozone) sont notamment inscrites. L'adoption du Plan azur en février dernier souligne l'importance que vous accordez à cette question.

Toutefois, après avoir connu des pics de pollution atmosphérique particulièrement élevés cet hiver et en prévision des pics d'ozone qui pourraient survenir cet été, notre Conseil estime que les mesures prises jusque-là sont insuffisantes pour éviter que de tels événements ne se produisent.

En date du 13 mai 2005, Monsieur Christian Ferrazino était d'ailleurs intervenu auprès de Monsieur Robert Cramer afin d'exprimer la nécessité de voir adopter par le Conseil d'Etat des dispositions permanentes et durables, qui déploient leurs effets tout au long de l'année. Notre Conseil s'est également inquiété, dans son courrier du 6 juillet 2005, que les recommandations sanitaires adressées à la population ne soient pas accompagnées de réelles mesures de restriction permettant d'agir sur les émissions de gaz précurseurs.

Le Conseil municipal, préoccupé par le dépassement régulier des valeurs limites d'émissions fixées par la Confédération et soucieux de prévenir une nouvelle crise, a adopté en date du 10 avril 2006, la motion n°589 intitulée : « Limitation de la circulation pendant le pic de pollution » et la résolution n°89 intitulée : « Particules fines et santé publique : pour une action rapide » que vous trouverez pour traitement en annexe. Il souhaite que soient rapidement mises en œuvre des mesures pour limiter le taux de particules dans l'air. Il demande en outre que les mesures prévues dans le Plan azur soient strictement respectées, si un taux de particules fines de 150 µg/m<sup>3</sup> devait être atteint à nouveau en ville.

La Ville de Genève demande unanimement que différentes mesures soient appliquées, telles que la circulation alternée des voitures, la limitation des véhicules diesels (publics et privés), ou encore l'interdiction de toute circulation motorisée – véhicules des Transports publics genevois porteurs de filtres et véhicules d'urgence exceptés – dans l'hypercentre tant que le pic de pollution se maintiendra.

Notre commune demande par ailleurs que la population, et plus particulièrement les personnes à risque, soit sensibilisée aux dangers spécifiques liés à la présence de particules fines et autres polluants dans l'air et aux mesures à prendre pour s'en protéger.

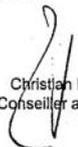
Il s'agit de ne pas attendre que la valeur d'alarme soit atteinte pour prendre des dispositions, mais bien d'anticiper et d'agir alors qu'il est encore possible d'inverser la tendance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

ALL NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF



Jacques Moret  
Directeur général



Christian Ferrazino  
Conseiller administratif

Annexes: M-589 et R-89



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 20 septembre 2006

Le Conseil d'Etat

14047 - 2006

Conseil administratif de la  
Ville de Genève  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 22 SEP. 2006
Séance CA du 4 OCT. 2006
Décision:
M. H. H. H. H. Muller Muller Fertmann

**Concerne : Motion n° 589 intitulée : « Limitation de la circulation pendant le pic de pollution » et résolution n° 89 intitulée : « Particules fines et santé publique : pour une action rapide »**

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous accusons réception de votre courrier, du 5 juillet 2006, et vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion et de la résolution adoptées par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Ces deux interventions - demandant que des mesures sévères soient prises - témoignent de la sensibilité des citoyens au danger que présente la qualité de l'air insuffisante à Genève. Elles vont parfaitement dans le sens des démarches effectuées par le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années et nous poussent à renforcer encore notre action.

Ainsi, à la suite des pics de pollution survenus en février dernier, le Conseil d'Etat a mis sur pied un plan de lutte contre les épisodes de pollution aux particules fines, comprenant trois lignes d'action :

- Un "Plan d'information particules", calqué sur le Plan d'information Ozone en vigueur de mai à septembre, a été instauré. Il sera repris pendant la saison hivernale à venir, éventuellement complété par des recommandations et des incitations supplémentaires. La population, en particulier les groupes à risque, seront donc informés des niveaux de pollution mesurés et des dispositions à prendre pour se protéger.
- Le règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air (H 1 05.04) a été modifié pour permettre la mise en place de la circulation alternée en cas de dépassement de la valeur de 150 microgrammes par mètre cube ( $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) de particules fines en moyenne par 24 heures. Cette mesure d'urgence sera introduite par le Conseil d'Etat lorsque les conditions fixées dans le règlement seront réunies. Une réunion de la cellule chargée d'évaluer la situation en cas de mise en œuvre d'une mesure d'urgence, organisée en vue des pics d'ozone enregistrés en juillet dernier, a permis de constater que le dispositif du plan Azur est prêt à être appliqué si nécessaire.

- Plusieurs des mesures d'assainissement de la qualité de l'air, prises dans le cadre du Plan de mesures OPair 2003-2010 depuis avril 2003 déjà, permettent de limiter la pollution due aux particules fines. En effet, à Genève, les particules fines sont émises pour une très large part par le trafic, les chauffages et certaines activités industrielles. Les mesures du Plan OPair concernant la mobilité, l'utilisation de l'énergie et la réduction des émissions polluantes des chantiers contribuent toutes à limiter les émissions de particules fines. Cependant, leur effet ne se développe que lentement. Il s'agit de prendre des dispositions sur le long terme, bien avant que les pics de pollution ne surviennent, de manière à éviter que les valeurs d'alarme ne soient atteintes.

Outre ces actions mises en place à Genève l'hiver dernier déjà, les services spécialisés genevois collaborent actuellement à un groupe de travail inter-cantonal, chargé par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) de lui faire des propositions de mesures de limitation des émissions de particules fines à mettre en place sur l'ensemble du territoire suisse de manière préventive ou en urgence. Le canton de Genève a d'ores et déjà prévu d'appliquer les mesures qui seront adoptées par la DTAP. Les autorités genevoises sont aussi en discussion avec les autres cantons romands qui souhaitent coordonner leurs actions en matière d'information et de limitation des émissions en cas d'épisode de pollution aux particules fines. Les décisions de la DTAP et des cantons romands seront prises au début de l'automne.

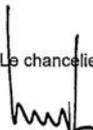
Il faut rappeler aussi que le Conseil fédéral a adopté, en juin dernier, un Plan d'action destiné à limiter les émissions de particules fines, démarche qui s'ajoute aux mesures déjà mises en place par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Un projet très prometteur en cours de développement par la Confédération consiste en l'élaboration d'un système d'identification des véhicules à moteur permettant de classer ceux-ci non seulement suivant leur rendement énergétique (étiquette Energie) mais également suivant leur impact environnemental. Ce n'est, en effet, que lorsqu'on disposera d'un tel outil qu'il sera possible d'interdire l'accès des centres-villes aux véhicules polluants. Le Conseil d'Etat pourra alors envisager une telle mesure pour l'agglomération genevoise.

Enfin, l'examen prochain de l'initiative populaire cantonale 129, intitulée "Fumée passive et santé", par la commission de la santé du Grand Conseil permettra de déterminer les mesures à prendre pour protéger la santé des non fumeurs qui, par l'exposition à la fumée passive du tabac, sont soumis à une exposition prolongée de particules fines.

En espérant que ces informations répondent de manière satisfaisante aux demandes formulées par votre Conseil administratif et par le Conseil municipal au travers de la résolution n° 89 et de la motion n° 589, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

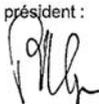
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

Le président :



Pierre-François Unger